



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Commune de Brou
Place de l'Hôtel de ville
28160 Brou

Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie

Marché à procédure adaptée (MAPA)
en application de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande publique

Date limite de remise des offres :

Vendredi 2 août 2019, à 12h00

I - Objet et Procédure

1. Objet de la consultation

Marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie.

2. Procédure

Marché à procédure adaptée, passé en application de l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande publique. Application du C.C.A.G. « Fournitures courantes et de services » en vigueur à la date de remise de l'offre.

3. Type de marché

Lot unique en raison de la nature de la prestation demandée.

4. Variante

Le prestataire devra obligatoirement répondre aux 2 offres suivantes :

- **une offre de base** pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie d'occasion ou reconditionnée et le rachat de la balayeuse municipale
- **une offre « variante »** pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie neuve et le rachat de la balayeuse municipale

5. Option

Le marché comporte une option qui est la prestation de maintenance annuelle de la balayeuse. L'option est facultative. Le candidat peut ne pas y répondre.

6. Nature de l'attributaire :

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique
- soit avec un groupement d'entreprises solidaires avec désignation d'un mandataire

7. Durée du marché et délai d'exécution

Le marché prend effet dès sa notification.

Le délai de livraison (correspondant au délai d'exécution du marché) est à indiquer par le candidat dans son offre, sans excéder 10 semaines. Il court à compter de la notification du marché valant commande.

8. Conditions d'exécution

La livraison de la balayeuse aspiratrice compacte de voirie et son installation seront à réaliser à Brou. Le titulaire devra réaliser une mise en service de l'équipement avec démonstration ainsi qu'une formation pour les agents utilisateurs.

9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

10. Mode essentielles de financement et de paiement

Fonds propres de la ville de Brou

Application des règles de la comptabilité publique

Règlement par mandat administratif.

Délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la facturation.

II - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- l'Acte d'engagement

Le DCE doit être téléchargé (gratuitement) sur le profil d'acheteur de la commune de Brou, référencé sur le site Internet de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante : <https://www.amf28.org/brou> (www.am28.org).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III – CONDITIONS DE LA PARTICIPATION

Le candidat doit transmettre au pouvoir adjudicateur un dossier complet comportant les pièces de sa candidature et de son offre, **dûment datées et signée par la personne habilitée**, établies comme suit :

1 .Pièces de candidature

- **Habilitations à exercer l'activité professionnelle prévue au présent marché :**

- ◆ Pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat à signer le marché
- ◆ Lettre de candidature (*nouveau formulaire DC1*)
Disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics ou l'équivalent
- ◆ Déclaration du candidat (*nouveau formulaire DC2*)
Disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics ou l'équivalent
- ◆ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- ◆ Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant :
 1. qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou déclaré en état de faillite personnelle au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
 2. justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande publique (concernant les interdictions de soumissionner) notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail.
 3. attestant, pour le candidat établi en France, que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du Travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du Code du Travail)

4. qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du travail,
5. qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de 5 ans d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code pénal, et par l'article 1741 du Code Général des Impôts.

- **Capacité économique et financière du candidat**

- ◆ le chiffre d'affaire global du candidat pour les 3 derniers exercices
- ◆ Attestation d'assurance de responsabilité professionnelle en cours de validité
- ◆ Attestation de régularité fiscale et attestation sociale (URSSAF)
- ◆ Extrait Kbis

- **Capacité technique et professionnelle du candidat**

- ◆ Indication des effectifs moyens annuels du candidat au cours des 3 derniers exercices
- ◆ Références similaires à l'objet du marché sur les 3 dernières années ou preuve par équivalence pour les entreprises de création récente.

2 .Pièces de l'offre

- 1- **l'Acte d'engagement** indiquant notamment le prix global et forfaitaire de l'offre de base, de l'offre « variante » et de chaque reprise y afférente.
- 2- **le devis détaillé** répondant aux exigences du CCTP afférent à l'offre de base
- 3- **le devis détaillé** répondant aux exigences du CCTP afférent à l'offre « variante »
- 4- **le C.C.T.P.** approuvé sans modification
- 5- **la note technique de présentation de la balayeuse pour l'offre de base** (durée d'utilisation, capacité, équipements, durée de la garantie...) au vu des exigences du CCTP, accompagnée le cas échéant du **projet de contrat de maintenance** pour répondre à l'option.
- 6- **la note technique de présentation de la balayeuse pour l'offre variante** (durée d'utilisation, capacité, équipements, durée de la garantie...) au vu des exigences du CCTP, accompagnée le cas échéant du **projet de contrat de maintenance** pour répondre à l'option.

IV - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1. Examen des candidatures

Seront éliminées les candidatures dont les garanties et les capacités techniques, professionnelles économiques et financières seront jugées insuffisantes au regard de l'objet de la délégation, ou qui ne seront pas accompagnées des pièces demandées après demande de régularisation restée infructueuses, adressée à tous les candidats.

2. Examen des offres

Qu'il s'agisse de l'offre de base ou de l'offre « variante », l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de jugement des offres énoncés ci-après avec leur pondération :

Pour l'achat de l'équipement

(OFFRE DE BASE avec reprise + OFFRE VARIANTE avec reprise)

Prix (Prix d'acquisition - Prix de reprise)	50 points
Valeur technique , appréciée au vu de la note technique de présentation de la balayeuse	30 points
Délai de livraison	20 points

Pour l'achat de l'équipement avec sa maintenance

OFFRE DE BASE avec reprise et OPTION (véhicule d'occasion ou reconditionné)

OFFRE VARIANTE avec reprise et OPTION (véhicule neuf)

Prix (Prix d'acquisition - Prix de reprise)	40 points
Coût de la maintenance annuelle du véhicule	10 points
Valeur technique , appréciée au vu de la note technique de présentation de la balayeuse, accompagnée du projet de contrat de maintenance	30 points
Délai de livraison	20 points

La collectivité se réserve la possibilité de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre. Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. Les offres seront classées par ordre décroissant conformément aux critères précités. Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour les candidats.

V - MODALITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation est obligatoire pour les marchés supérieurs à 25 000 € HT. Les candidatures et les offres sont transmises en une seule fois sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (www.am28.org). La signature électronique n'est pas requise.

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée **au vendredi 2 août 2019, à 12h00.**

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus par dépôt électronique sur la plateforme précitée au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres ainsi fixée.

VI – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement, les candidats peuvent poser leur question sur le profil d'acheteur de la commune. La réponse sera alors transmise à tous les candidats ayant téléchargé le D.C.E.

VI - RECOURS

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 Rue de la Bretonnerie,
45057 Orléans Cedex
Téléphone : 02 38 77 59 00

Délais et voies de recours :

Un référé précontractuel (article L 551-1 du Code de justice administrative) pourra être introduit avant la conclusion du contrat.

Un recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative) pourra être introduit dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée.

Un recours de pleine juridiction (article L 521-1 du Code de justice administrative) pourra être formé par tout candidat évincé contestant la légalité de tout ou partie du contrat conclu, et le cas échéant pour obtenir le versement de dommages et intérêts, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément.

Un recours indemnitaire (article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative) pourra être introduit dans les deux mois à compter d'une décision expresse ou tacite de rejet d'une demande préalable.